

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 avril 2024

---

CONFIDENTIALITÉ DES CONSULTATIONS DES JURISTES D'ENTREPRISE - (N° 2033)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CL57

présenté par  
M. Terlier, rapporteur

-----

### ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« du suivi de formations initiale et continue »

les mots :

« avoir suivi une formation ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement clarifie les exigences de formation des juristes d'entreprise : il ne s'agit pas pour d'avoir suivi, au cours de leur formation initiale, une formation spécifique, mais bien de suivre cette formation avant de prendre leur poste.